

Règlement - Parrainage

Article 1 :

Cette opération de parrainage est organisée à compter du 15 décembre 2015 par les Sociétés :

- CIL REALISATIONS, au capital de 2 000 000,00 €, enregistrée sous le numéro SIRET 343 875 712 00055 et immatriculée au RCS de COLMAR, dont le siège est situé 25 place du Capitaine Dreyfus 68000 COLMAR
Et
- DOMIAL ESH, au capital de 5 789 648,00 €, enregistrée sous le numéro SIRET 945 651 149 00235 et immatriculée au RCS de COLMAR, dont le siège est situé 25 place du Capitaine Dreyfus 68000 COLMAR.

Lesquelles se réservent la faculté de modifier ou de faire cesser ce parrainage sans que cela puisse porter atteinte aux droits du parrain et du filleul pour les parrainages en cours.

Article 2 :

Le terme de « parrain » désigne la personne respectant l'une des trois caractéristiques énoncées ci-dessous.

Le parrain peut être toute personne physique :

- Ayant acquis directement et dans les 5 ans précédant l'envoi du coupon de parrainage, cachet de la poste ou date d'envoi du mail faisant foi, un bien immobilier réalisé ou vendu par CIL REALISATIONS ou DOMIAL ESH.
- Liée avec DOMIAL ESH ou CIL REALISATIONS par un contrat de location lors de l'envoi du coupon de parrainage, cachet de la poste ou date d'envoi du mail faisant foi.
- Salariée de DOMIAL ou du Groupe Plurial, exception faite des dispositions énoncées à l'article 3 du présent règlement, et liée par un contrat de travail lors de l'envoi du coupon, cachet de la poste ou date d'envoi du mail faisant foi. Une convention de stage n'est pas considérée comme un contrat de travail.

Le parrain ne peut pas être une personne morale.

Article 3 :

Tout collaborateur du service commercial de DOMIAL ESH ou du Groupe Plurial est exclu du présent parrainage et ne peut parrainer aucune vente.

Article 4 :

Le terme de « filleul » désigne la personne qui se porte acquéreur d'un bien immobilier construit par CIL REALISATIONS ou DOMIAL ESH.

Le filleul peut être toute personne physique. Il ne peut pas être une personne morale. Il ne doit pas être déjà inscrit dans la base de données de DOMIAL ESH ou de CIL REALISATIONS en ayant effectué une demande de renseignements, soit sur le site www.domial.fr, soit par téléphone, soit dans une agence ou bulle de vente.

Le parrainage entre ascendants / descendants est autorisé.

L'auto-parrainage est interdit.

Article 5 :

Le parrainage s'applique à tous les logements ou terrains réalisés ou mis en vente par par CIL REALISATIONS ou DOMIAL ESH.

Article 6 :

Le filleul ne peut être parrainé qu'une fois par période de 5 ans à l'exception des investisseurs visés à l'article R 443-34 du CCH que ce soit dans le cadre de cette opération ou dans le cadre de l'opération de parrainage mis en place par DOMIAL ESH..

Le parrain peut parrainer au maximum 3 (trois) ventes par année, que ce soit dans le cadre de cette opération ou dans le cadre de l'opération de parrainage mis en place par CIL REALISATIONS ou DOMIAL ESH.

Article 7 :

Le parrainage s'effectue par la transmission, à CIL REALISATIONS ou DOMIAL ESH, du coupon de parrainage, soit par courrier à l'adresse suivant : 25, place du capitaine Dreyfus 68000 COLMAR, soit via le formulaire sur le site www.domial.fr

Article 8 :

Le parrain recevra un chèque bancaire d'un montant de 800 € pour chaque vente parrainée.

Le chèque bancaire sera remis au parrain dans un délai de 7 jours calendaires soit, à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Article 9 :

Si le nom du même filleul figure sur deux coupons de parrainage issus de deux parrains différents, seul le premier coupon envoyé sera pris en compte, cachet de la poste ou date d'envoi du mail faisant foi.

Le bénéfice de cette offre n'est pas cumulable avec une autre opération de parrainage menée par la société CIL REALISATIONS ou DOMIAL ESH;

Article 10 :

Conformément à la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant, sur simple demande écrite à CIL REALISATIONS ou DOMIAL ESH 25 place du Capitaine Dreyfus 68000 COLMAR.

Article 11 :

L'envoi d'un coupon, par quelque moyen que ce soit, vaut acceptation du présent règlement.

Volet explicatif PSLA et accession zone ANRU

Les avantages du PSLA (Prêt Social Location Accession) :

- Dispositif permettant d'acquérir sa résidence principale neuve de manière échelonnée dans le temps tout en capitalisant.
- Avantages fiscaux tels que la TVA à 5,5% et une exonération de la taxe foncière sur 15 ans à partir de la construction du logement.
- Le prix de vente du logement est minoré de 1% par an en cas de levée d'option.
- Le PSLA peut se cumuler sous certaines conditions avec le PTZ
- Les clauses de sécurisation offertes par l'organisme HLM aux accédants :
 - Une garantie de rachat
 - Une garantie de relogementMobilisables en cas d'accident de la vie (décès, divorce, chômage supérieur à 1 an ...).

Les avantages de l'accession en zone ANRU :

- TVA à 5,5% à condition :
 - D'acquérir sa résidence principale neuve dans une zone ANRU ou dans un périmètre de 300m autour de la zone.
 - De justifier de revenus ne dépassant pas les plafonds fixés par décret.